



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Taux d'imposition pour l'exercice 2021

Délibération N°PLV 21-04-19

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 01^{er} avril 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur le Maire.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel

5 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	

4 élu était représenté :

- Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- M. EDWIGE Charly représenté par M. ARTHEIN Victor

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

S'agissant de la fiscalité, au regard des éléments exposés et débattus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021, il est proposé de ne pas opérer d'augmentation des taux de contributions directes pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments fournis par le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire,

Considérant la pression fiscale sur le territoire,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité :

Article 1 : de reconduire les mêmes taux de contributions directes que l'exercice précédent,

Soit :

Taxe sur foncier bâti 42,94 %
Taxe sur le foncier non bâti 109,38 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 Avril 2021

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le :

14/04/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.